



Date de clôture des comptes d'un exercice en copropriété

Par **ponponbleu**, le **17/05/2012** à **10:17**

Bonjour,

La clôture des comptes se fait habituellement à la date de la fin de l'exercice comptable. En copropriété, les comptes ne sont portés à l'approbation des copropriétaires qu'au cours des 6 mois de l'année suivante. La clôture réelle bien que datée du dernier jour de l'exercice doit-elle se faire après l'assemblée générale non contestée qui a approuvé ces comptes ?

Quelqu'un peut-il m'informer sur ce sujet ?